

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 27 mars 2024

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY (arrivée en cours de séance), Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT (arrivée en cours de séance), Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTES / EXCUSEES :**

Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD

#### **PROCURATIONS :**

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (31 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Anne-Sophie DEVAUX a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024**

### **II – DECISIONS**

#### **Finances**

1. Adoption du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal
2. Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Principal
4. Vote des taux 2024 de fiscalité mixte
5. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024
6. Vote des taux 2024 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception
7. Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal
8. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais
9. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026
10. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais
11. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3)
12. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture
13. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orléans
14. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais

#### **Ressources Humaines**

15. Modification du tableau des effectifs - Grade d'accès au poste de gestionnaire administratif et financier au TCJC

#### **Transition Ecologique**

16. Approbation du règlement d'aide à l'acquisition de stationnements vélos sécurisés et abrités pour les communes

#### **Tourisme**

17. Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024
18. Autorisation de cession, avec les quatre communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque « LES GNOLUS »

#### **Agriculture**

19. Attribution d'une aide financière à Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle
20. Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique

#### **Enfance Jeunesse**

21. Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de DSP in house avec la SPL EPM

#### **Culture**

22. Approbation de subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais



### III – POINTS D'INFORMATION

### IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

### V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

\*\*\*\*\*

### I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

#### ***Arrivée de Pascale CHAPOT***

Nouveau quorum : 32 présents sur 37 membres en exercice

### II – DECISIONS

#### ⇒ FINANCES

*Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie*

#### **Adoption du Compte de Gestion 2023 - Budget Principal (délibération n° CC-2024-026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2023 et celles du Compte de Gestion 2023,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique », suite à ses différentes réunions, notamment en date du 13 février 2024, propose d'adopter le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal.

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public doit produire son Compte de Gestion de 2023 du Budget Principal avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Le Conseil Communautaire doit vérifier la conformité du Compte Administratif établi par l'ordonnateur avec le Compte de Gestion établi par le comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion doit présenter :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée,
- les opérations de début et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

La balance du Compte de Gestion 2023 est annexée à la présente délibération (ANNEXE 2).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte de Gestion, dressé au titre de l'exercice 2023, pour le Budget Principal de la COPAMO,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

### **Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal (délibération n° CC-2024-027)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, dans la séance où le Compte Administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, le Conseil Communautaire doit donc désigner un Président de séance,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Yves GOUGNE est élu Président.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement économique » suite à ses différentes réunions, notamment en date du 13 février 2024, propose de présenter le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2023 ont été présentés dans le document de présentation générale.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Compte Administratif de l'Exercice 2023 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 3),

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

***Retour de Renaud PFEFFER qui reprend la présidence de la séance.***

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget Principal (délibération n° CC-2024-028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le compte administratif 2023 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Constatant que le résultat 2023 est conforme au compte de gestion 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » suite à ses différentes réunions, notamment en date du 13 février 2024, propose de constater et d'affecter les résultats 2023.

Après l'adoption du compte administratif du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-après.

Oùï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2023 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 4).

## **Vote des taux 2024 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2024-029)**

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2003 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie en date du 13 février 2024 propose le maintien des taux des ménages et une légère hausse du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de son maintien sur les résidences secondaires, les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

### 1. Fiscalité des ménages :

Taux	Taux 2023 en %	Taux 2024 en % proposés
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	12,75 %	12,75 %
Taxe Foncier bâti	3,80 %	3,80 %
Taxe Foncier non bâti	9,70 %	9,70 %

### 2. CFE :

Taux	Taux 2023 en %	Taux 2024 en % proposé
CFE	25,60 %	26,11 %

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** les taux d'imposition 2024 ci-après :

Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	C.F.E.
12,75%	3,80%	9,70%	26,11%

### **Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 (délibération n° CC-2024-030)**

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe créant une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° 006/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024,

Considérant que la taxe GEMAPI garantit notamment la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque « Inondations »,

Considérant que le montant des contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais correspond à environ 10 € par habitant pour l'année 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 13 février 2024 propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et de l'investissement des syndicats sur le territoire.

Pour 2024, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMA COISE. Le montant estimé est de 263 501 €, soit environ 10 € / habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 263 501 € pour l'année 2024 correspondant au montant des contributions prévisionnelles à verser aux différents syndicats.

#### **Vote des taux 2024 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2024-031)**

---

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » réunie le 13 février 2024 propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les critères de fixation des taux de la TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**FIXE** pour l'année 2024 la TEOM par zone de perception conformément aux critères fixés, selon les taux suivants :

ZONE	PERIMETRE (communes)	Taux TEOM 2024
01	BEAUVALLON	7,37%
02	CHABANIERE	7,18%
03	CHAUSSAN	9,18%
04	MORNANT	7,60%
05	ORLIENAS	6,68%
06	RIVERIE	8,54%
07	RONTALON	8,92%
08	SAINT ANDRE LA COTE	9,11%
09	SAINT LAURENT D'AGNY	7,37%
10	SOUCIEU EN JARREST	7,71%
11	TALUYERS	6,43%

### **Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal (délibération n° CC-2024-032)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » propose, suite à ses différentes réunions et notamment celle en date du 13 février 2024, de voter le Budget Primitif 2024.

Le Budget Primitif 2024 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 mars 2024.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 3) et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2024		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	17 914 313,99 €			17 914 313,99 €
	Recettes	16 400 476,16 €		1 513 837,83 €	17 914 313,99 €
Investissement	Dépenses	9 598 873,52 €	215 760,56 €	2 403 611,36 €	12 218 245,44 €
	Recettes	12 119 660,25 €	98 585,19 €		12 218 245,44 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.

**Arrivée de Stéphanie NICOLAY (qui avait donné pouvoir à Françoise TRIBOLLET)**

Nouveau quorum : 33 présents sur 37 membres en exercice

### **Interventions des conseillers communautaires**

La présentation du budget est l'occasion pour le Président d'évoquer les politiques menées par la COPAMO dans ses différents champs de compétences.

Jean-Luc Bonnafous sera chargé de mettre en place une méthodologie pour les évaluer, notamment sur les volets agriculture, habitat, France Services et ENS, d'ici la fin de l'année.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-033)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021 pour 3 années, puis 1 105 000 € supplémentaires pour les années 2024 à 2026.

Les montants nouveaux de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €

AE : 264 969,23 €

Soit un total de : 2 105 000 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2106 Fonds transition écologique									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	286 737,70 €	320 350,00 €	300 000,00 €	549 187,94 €
Etudes - Travaux	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	286 737,70 €	320 350,00 €	300 000,00 €	549 187,94 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	22 128 €	- €	- €	12 000 €	- €	- €
CAF				15 468 €					
Rozo Eligeo				6 660 €					
Fonds Vert							12 000 €		

Opération 2021-003 Fonds transition écologique									
LIBELLE	Montant initial AE	Révision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	30 380,00 €	55 000,00 €	99 213,27 €
Etudes - Travaux	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	30 380,00 €	55 000,00 €	99 213,27 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €
							- €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 320 350,00 €
- CP 2025 : 300 000,00 €
- CP 2026 : 549 187,94 €



**APPROUVE** la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 30 380,00 €
- CP 2025 : 55 000,00 €
- CP 2026 : 99 213,27 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026 (délibération n° CC-2024-034)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.



La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus de 2024 à 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2123 SDV 2021-2026									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	- €	860 156,78 €	814 484,64 €	2 059 371,26 €	1 100 000,00 €	2 667 987,32 €
Etudes - Travaux	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €		860 156,78 €	814 484,64 €	2 059 371,26 €	1 100 000,00 €	2 667 987,32 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	160 000 €	289 266 €	477 585 €	742 314,00 €	120 000 €	120 000 €
Subvention Département				160 000 €	120 000 €	280 000 €		120 000 €	120 000 €
Subvention Région					54 895 €	89 605 €			
Communes					114 371 €	107 980 €	742 314,00 €	en cours	en cours

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 2 059 371,26 €
- CP 2025 : 1 100 000,00 €
- CP 2026 : 2 667 987,32 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

**Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-035)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

A ce jour, cette action est financée par le Département (Pacte Rhône) pour 440 000 € et 394 567 € d'AMI continuité cyclable. Une demande de subvention de DSIL a été présentée.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2103 Plan vélo									
LIBELLE	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	2 136 000 €	- €	2 136 000 €	- €	35 364,96 €	55 850,40 €	1 906 683,00 €	100 000,00 €	38 101,64 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €		2 136 000 €		35 364,96 €	55 850,40 €	1 906 683,00 €	100 000,00 €	38 101,64 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	60 000 €	45 000 €	155 457 €	722 249,73 €	- €	- €
Subvention Département				60 000 €	45 000 €	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département							148 139,43 €		
AMI continuité cyclable						39 457 €	355 110,30 €		

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 1 906 683,00 €
- CP 2025 : 100 000,00 €
- CP 2026 : 38 101,64 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3) (délibération n° CC-2024-036)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour

le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3				
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2023	CP 2024	CP 2025
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>2 170 200 €</b>	<b>61 502,45 €</b>	<b>43 965,00 €</b>	<b>365 200,00 €</b>
Subventions	2 170 200 €	61 502,45 €	43 965,00 €	365 200,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
<b>464 200,00 €</b>	<b>455 100,00 €</b>	<b>367 600,00 €</b>	<b>412 632,55 €</b>
464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00 €	412 632,55 €
- €	- €	- €	- €

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 43 965,00 €
- CP 2025 : 365 200,00 €
- CP 2026 : 464 200,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 412 633,55 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2028 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2029 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture (délibération n° CC-2024-037)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-041 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Afin de pouvoir développer le soutien à l'agriculture, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

<b>Opération 2204 Soutien à l'agriculture</b>					
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>REALISE 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>COUT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>500 000 €</b>	<b>34 546,88 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>305 453,12 €</b>
Subventions	500 000 €	34 546,88 €	20 000,00 €	140 000,00 €	305 453,12 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 20 000,00 €
- CP 2025 : 140 000,00 €
- CP 2026 : 305 453,12 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas (délibération n° CC-2024-038)**

---

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orliénas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orliénas, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite

supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2025 sont détaillés ci-après :

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléanas						
LIBELLE	Montant initial AP	REALISE 2022 HORS AP	REALISE 2023 HORS AP	TOTAL REALISE TTC au 31/12/2023 hors AP	CP 2024	CP 2025
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>1 570 000 €</b>	<b>33 623,95 €</b>	<b>33 557,21 €</b>	<b>67 181,16 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>1 070 000,00 €</b>
MOE + travaux	1 570 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	67 181,16 €	500 000,00 €	1 070 000,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>		<b>122 000 €</b>	<b>122 000 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>415 000 €</b>
Département Pacte Rhône 2			122 000 €	122 000 €		183 000 €
CAF					140 000,00 €	232 000 €
DSIL - demande en cours						

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 500 000 €
- CP 2025 : 1 070 000 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

### **Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-039)**

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 13 février 2024,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspond à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatée dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2025 sont détaillés ci-après :

<b>Opération 2303 FAIRE Fonds Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>Montant initial AP</b>	<b>REALISE 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>390 000 €</b>
Fonds de concours	1 000 000 €	210 000 €	400 000 €	390 000 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2024 : 400 000 €
- CP 2025 : 390 000 €

**DIT** que les CP 2024 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les CP non mandatés sur l'année 2024 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

**Modification du tableau des effectifs - Grade d'accès au poste de gestionnaire administratif et financier au TCJC (délibération n° CC-2024-040)**

---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-107 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant modification du tableau des effectifs et ouverture du poste intitulé « secrétariat comptabilité / billetterie accueil » au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 18 mars 2024 pour l'ajustement du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel.

L'agent occupant le poste de « secrétariat comptabilité, billetterie accueil » au Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC), a fait connaître son souhait de départ en retraite au 31 juillet 2024. Ce poste, essentiel au bon fonctionnement du TCJC s'articule autour de deux grandes missions que sont la gestion administrative et financière, incluant la régie de recettes de l'équipement, et l'accueil / billetterie pour le cinéma ou lors d'événements.

Pour faciliter le recrutement sur ce poste, il est proposé d'en ouvrir l'accès au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'intitulé sera également modifié par « Gestionnaire administratif et financier – chargé d'accueil » pour donner davantage de lisibilité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 (ANNEXE 5) :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Services à la Population	Espace culturel	Secrétariat comptabilité / billetterie accueil	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet	/
Services à la Population	Espace culturel	<b>Gestionnaire administratif et financier - chargé d'accueil</b>	/	Cadre d'emploi des adjoints administratifs Temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**MODIFIE** l'intitulé du poste de « secrétariat comptabilité / accueil billetterie » à l'Espace culturel Jean Carmet par « gestionnaire administratif et financier / chargé d'accueil » et ouvre l'accès à ce poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

#### ⇒ TRANSITION ECOLOGIQUE

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du Territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

#### **Approbation du règlement d'aide à l'acquisition de stationnements vélos sécurisés et abrités pour les communes (délibération n° CC-2024-041)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.



Lancé le 3 mai 2021, le programme pour la Transition Ecologique de la Copamo et ses communes s'est progressivement enrichi et compte aujourd'hui quatorze actions en faveur de l'éco-mobilité des habitants et de la massification de la rénovation thermique des bâtiments publics et privés.

Après trois années de fonctionnement, la Copamo souhaite aujourd'hui faire évoluer son programme afin de poursuivre et renouveler la dynamique en matière de transition écologique.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le programme pour la transition écologique, en créant une nouvelle aide pour l'achat de box vélos sécurisés pour les communes.

- **M11-C : Aide financière à l'acquisition de stationnements vélos sécurisés et abrités pour les communes**

En effet, le vol est le deuxième obstacle à l'usage de la bicyclette après l'insécurité routière. L'absence de stationnements sécurisés peut être un frein au développement de la pratique du vélo. Pour encourager les habitants à utiliser ce mode de déplacement, la Copamo souhaite aider les communes à investir dans des box à vélos sécurisés. En effet, au-delà d'un certain temps de stationnement, le simple arceau vélo ne suffit plus. Cela est notamment le cas lors de trajets intermodaux, avec les transports en commun par exemple, où le vélo peut être amené à stationner une journée entière sur un site.

La Copamo propose donc aux communes d'investir dans un stationnement sécurisé fermé en aidant à hauteur de 30 % du montant de l'investissement, avec un plafond de 3 000 €. La participation sera réhaussée à hauteur de 50 %, avec un plafond de 5 000 €, si le box vélo sécurisé est installé à proximité immédiate d'un arrêt de transport en commun des Cars du Rhône (distance inférieure à 200 mètres).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le nouveau règlement relatif à l'aide financière à l'achat de box vélos sécurisés pour les communes (ANNEXE 6),

**DONNE** délégation au Bureau Communautaire pour la révision dudit règlement,

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ⇒ TOURISME

*Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale*

**Office de Tourisme Intercommunautaire - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCGV et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024 (délibération n° CC-2024-042)**

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2023-047 du Conseil Communautaire du 4 avril 2023 approuvant la convention de partenariat quadripartite avec l'association Office de Tourisme Intercommunautaire, la COPAMO, la CCMDL et la CCVG pour la période de mai à décembre 2023,

Vu la délibération n° CC-2023-159 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 prorogeant la durée de la convention de partenariat jusqu'au 30 avril 2024,

Une convention de partenariat a été signée entre l'association Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI), la COPAMO, la CCMDL et la CCVG qui œuvrent ensemble pour la promotion touristique du territoire, pour la période de mai à décembre 2023. Cette convention a été prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 30 avril 2024.

La CCVL et la CCPA ayant manifesté leur intérêt pour intégrer l'OTI des Monts du Lyonnais, un travail en commun pour préparer cette intégration a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

Il est proposé la mise en place d'un avenant n° 2 à la convention liant l'OTI, la COPAMO, la CCVG et la CCMDL prévoyant :

- de prolonger le délai de validité de la convention liant les parties jusqu'au 31 décembre 2024,
- de fixer le montant de la participation du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

Ainsi, pour la COPAMO, l'avenant prévoit :

- le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 195 000 €
  - 13 000 € en février 2024 (déjà versés)
  - 13 000 € en avril 2024
  - 53 726 € en juillet 2024
  - 53 727 € en octobre 2024
  - 61 547 € en décembre 2024,
- la mise à disposition d'un local, de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition d'une conseillère en séjour à temps complet.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de partenariat quadripartite entre la COPAMO, la CCMDL, la CCVG et l'association Office de Tourisme Intercommunautaire pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024 (ANNEXE 7),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention de partenariat,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Marc Coste informe l'assemblée de la réflexion en cours sur le changement de statuts de l'OTI.



**Autorisation de cession, avec les quatre communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque « LES GNOLUS » (délibération n° CC-2024-043)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validé par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° 083/18 du Bureau Communautaire du 9 octobre 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour la conception et la promotion d'outils de « Géocaching »,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais (CCMDL), la Communauté de Communes de la Vallée Du Garon (CCVG), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), aux termes d'un acte sous signatures privées à Vaugneray en date du 30 octobre 2018,

Vu la délibération n° CC-2022-001 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec l'EPIC Maison départementale Rhône Tourisme, le Département du Rhône, les OT/OTI et les EPCI de la destination touristique des Monts du Lyonnais pour le dispositif de géocaching « G nolus »,

En 2015, les présidents et vice-présidents en charge du tourisme des communautés de communes membres de la destination touristique « Monts du Lyonnais », à savoir de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, ont validé l'élaboration d'un projet de découverte ludique et innovante du territoire, dénommé géocaching. Ce concept permet de sortir des sentiers battus pour découvrir ou redécouvrir le territoire par le biais d'une chasse au trésor, en utilisant un smartphone ou un GPS.

L'objectif est d'accroître la fréquentation touristique sur le territoire de la destination touristique et générer des retombées économiques en créant une communauté active, fidéliser progressivement grâce au storytelling et à la mise en place de nouvelles fonctionnalités, ce qui doit drainer du trafic et générer de la consommation sur le territoire.

En vue de cet objectif, une convention constitutive d'un groupement de commande pour la conception et la promotion d'outils de Géocaching a été conclue entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA), la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), aux termes d'un acte sous signatures privées à Vaugneray en date du 30 octobre 2018.

Les principales dispositions de ladite convention sont les suivantes :

*Objet de la convention* : Ladite convention a pour objet de constituer un groupement de commande pour la réalisation des prestations suivantes : mise en œuvre de circuits de géocaching, création de site internet, applications mobiles avec prestations annexes tels que décrits dans le programme joint à la convention.

*Durée du groupement* : Ladite convention a été conclue jusqu'à l'expiration du/des marchés qui sera/seront conclus pour exécuter les prestations du géocaching.

*Coordinateur* : Le coordinateur désigné par les membres du groupement est la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

*Dépenses liées à la prestation* : Les dépenses liées à cet investissement sont prises en charge initialement par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), coordinateur, qui paiera l'ensemble des factures relatives au(x) marché(s) public(s) conclu(s) pour le compte du groupement.

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais percevra ensuite une subvention équivalente à 40% de cette dépense d'investissement auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition Région conclu par la CCVL avec la Région en 2017).

Une fois cette subvention déduite, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais émettra un titre de recette auprès des membres du groupement selon la répartition suivante :

- 1/6 à la charge de la CCVL ;
- 1/6 à la charge de la CCPA ;
- 1/6 à la charge de la COPAMO ;
- 1/6 à la charge de la CCVG ;
- 2/6 à la charge de la CCMDL.

Les coûts de fonctionnement (hébergement, maintenance, communication, animation, développement, gestion web) seront pris en charge dans leur totalité par les membres du groupement selon la même clé de répartition (déduction fait le cas échéant des subventions de la Région).

Un marché public a été conclu par le coordinateur avec la société PROXIMIT, société anonyme, ayant son siège social à Aix-sur-Vienne (87700) 24 avenue du Président Wilson pour la conception et la promotion d'outils de géocaching ainsi qu'il résulte d'un acte d'engagement en date des 17 et 23 janvier 2019.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date des 24 et 25 avril 2019, un avenant au marché a été conclu entre le coordinateur et la société PROXIMIT ayant pour objet la modification des conditions de paiement du marché public.

Les missions du marché ont été accomplies depuis. Les outils conçus permettent la (re)découverte du patrimoine par le biais d'une chasse aux trésors autour de l'univers, du storylling de six (6) personnages « Les Gnolus » :

- Opinel : savoir-faire ;
- Kloche : contes et légendes ;
- Sooshi : autour de l'eau ;
- Yooka : nature et paysage ;
- Graal : histoire et patrimoine ;
- Bolono : gastronomie.

Chacun de ces personnages dispose de traits de caractère qui lui sont propres. Afin de rendre ces derniers d'autant plus attachants, leurs personnalités sont mises en exergue à travers des dialogues durant les parcours.

Depuis lors, l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme participe au financement et au développement de ces outils.

C'est dans ce cadre qu'il est souhaité que les cinq (5) Communautés de Communes propriétaires des droits de la marques « LES GNOLUS », cèdent 1/6 indivis, à l'euro symbolique, à l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme de leurs droits dans la Marque « LES GNOLUS » (le projet d'acte de cession est joint à la présente).

Une telle cession suppose que les cinq (5) Communautés de Communes procèdent au préalable au dépôt à l'INPI de la marque « LES GNOLUS », en copropriété, et en coût partagé entre les 5 communautés de Communes.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**AUTORISE** le Président à déposer, avec les quatre autres Communautés de Communes à l'origine de la création de la Marque « LES GNOLUS », auprès de l'INPI la Marque « LES GNOLUS » en copropriété et à accomplir toutes démarches et formalités utiles pour ce faire,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de cession (ANNEXE 8), avec les quatre (4) communautés de Communes, au bénéfice de l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme, à l'euro symbolique, de 1/6 indivis de la marque « LES GNOLUS », par devant Notaire, à compter de l'accomplissement de la formalité préalable de dépôt à l'INPI par les cinq (5) communautés de Communes de la Marque « LES GNOLUS »,

**DIT** que l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme sera désigné comme mandataire à l'effet de représenter les intérêts de l'ensemble des propriétaires de la Marque, notamment pour les formalités induites auprès de l'INPI postérieurement à la signature de l'acte de cession,

**DIT** que l'EPIC Maison Départementale Rhône Tourisme prendra à sa seule charge, les frais, droits et honoraires afférents à la signature de l'acte de cession, ainsi que les frais de formalités et de démarches postérieurs à la cession auprès de l'INPI.

## ⇒ AGRICULTURE

*Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture*

### **Attribution d'une aide financière à Paragrêle 69 pour le fonctionnement du dispositif de lutte contre la grêle (délibération n° CC-2024-044)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 110/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un dispositif paragrêle,

Vu la délibération n° 087/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'acquisition d'un système de détection et de lutte contre la grêle,

Vu la délibération n° CC-2021-114 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021, approuvant notamment le principe de soutenir le dispositif pour les trois années à venir,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 19 mars 2024,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Intervenant principalement sur les questions de renouvellement des exploitations et d'accompagnement des bonnes pratiques agricoles, elle doit également veiller à assurer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole en place.

À la suite d'évènements climatiques très impactant les années précédentes, un dispositif de lutte active contre la grêle a été mis en place depuis le 1<sup>er</sup> mai 2019 dans l'ouest du Rhône, grâce notamment à un fort engagement des collectivités dont la Copamo.

Une association, « Paragrêle 69 », a été créée afin d'en assurer le fonctionnement. Quatre radars ont été implantés et 146 postes de tir ont été déployés sur le territoire, équipés en gonfleurs, ballons et torches hygroscopiques. Le dispositif est géré par un réseau de 296 agriculteurs bénévoles, coordonné par 12 référents spécialement formés.

Il est important de souligner la forte mobilisation, l'implication, la réactivité et le professionnalisme des agriculteurs bénévoles dans la gestion du dispositif.

Quant à son efficacité, les résultats sont très positifs pour 2019, 2021 et 2023, malgré une activité orageuse très importante.

Des incidents techniques lors de l'épisode du 21 juillet 2020, avaient toutefois provoqué des dégâts localisés. Ces derniers ont été corrigés par des modifications sur la carte électronique des torches et sur la sécurisation des serveurs des radars.

Le territoire a connu des dégâts durant l'été 2022 lors de deux évènements majeurs caractérisés par des super cellules orageuses. Il n'y a pas eu de dégâts sur l'année 2023.

Pour rappel, le Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 a approuvé le principe de soutenir le dispositif dans les mêmes conditions de 2022 à 2024.

Le budget prévisionnel pour 2024 sur l'Ouest lyonnais, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, la Communauté de communes des Pierres Dorées et une commune de la Métropole de Lyon est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Abonnements		Communautés de communes (0.80€/habitant)	182 000€
Lutte active Laico (ballons, torches, gaz...)		Mairies Métropole	10 000€
Animations et charges annexes (animation, assurances, Lyon météo...)		Département (0.20€/habitant)	92 000€
		Agriculteurs	40 000€

		Chambre d'agriculture	30 000€
		Groupama	25 000€
		Entreprises	20 000€
		Crédit agricole	5 000€
		Déficit	129 020€
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>533 020 €</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>533 020 €</b>

Afin de pérenniser le dispositif, une participation financière annuelle a été demandée aux agriculteurs, à toutes les communautés de communes concernées, au Département, à la Métropole et aux assureurs.

Le montant de la contribution de la Copamo sollicitée par l'association Paragrêle 69 s'élève à 23 700 € pour l'année 2024.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'association Paragrêle 69 pour le fonctionnement du système de détection et de lutte contre la grêle pour l'année 2024 d'un montant de 23 700 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce relative à ce dispositif,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 sur le compte 65748.

#### **Interventions des conseillers communautaires**

Des précisions sont apportées sur le fonctionnement du système et sur son efficacité. Les élus s'interrogent sur le manque d'implication des assureurs (à l'exception de Groupama) dans le financement du dispositif qui participe à la réduction des sinistres dus à la grêle.

#### **Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique (délibération n° CC-2024-045)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-7 et R. 411-31 à R. 411-47,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 10 mai 2013 confiant notamment la maîtrise d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le frelon asiatique aux organismes à vocation sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » du 19 mars 2024,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique agricole, vise le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée en 2006. Depuis, il a largement colonisé l'hexagone et a été signalé dans le Rhône depuis 2016. La dynamique des populations s'est fortement accélérée ces dernières années.

Il est rappelé que le territoire de la Copamo est particulièrement sensible à cette problématique sachant que près de la moitié des apiculteurs professionnels du Rhône y sont installés.

Suite aux signalements enregistrés au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône, 1092 nids ont été identifiés en 2023 dans le Rhône, Métropole comprise (contre 584 en 2022). 816 nids ont été détruits (contre 454 en 2022).

Le programme d'actions 2024 du GDS du Rhône comprend :

- La sensibilisation des acteurs : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs...et le grand public pour obtenir des signalements de la présence du frelon auprès des structures en charge de la surveillance,
- La communication autour de la plateforme internet de signalement,
- Le développement du réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons ont été signalés,
- La destruction si possible de tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées : recherche, sécurisation, destruction et formation à la destruction des nids.

La stratégie consiste à mener une lutte intensive pour découvrir et détruire les nids avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable. Un piégeage de printemps expérimental est en cours et devrait être renforcé afin de compléter la destruction des nids.

La demande de participation financière porte sur la destruction des nids dans le département du Rhône (Métropole comprise) dont le budget pour tout le territoire du Rhône en 2024 est de 129 879 € comprenant la destruction des nids par des entreprises privées, la gestion du dossier par le GDS et le dédommagement des frais kilométriques des référents.

Ce programme est financé collectivement par les EPCI du Rhône selon le nombre de nids trouvés les deux dernières années et la population.

La Copamo a été sollicitée par le GDS du Rhône pour une participation maximum à hauteur de 4 515 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



**DECIDE** d'attribuer une aide financière maximale de 4 515 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour 2024 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à cette aide (ANNEXE 9),

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 en section de fonctionnement au compte 65748.

### **Interventions des conseillers communautaires**

Anne-Sophie Devaux s'interroge sur le manque de financement en matière d'actions préventives et indique qu'il existe des pièges à reines utilisés à la fin de l'hivernage. Charles Jullian précise les derniers chiffres très alarmants pour la région Auvergne Rhône-Alpes : : + 93% de nids découverts en 2022, + 95 % en 2023.

***Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Véronique MERLE, Stéphanie NICOLAY et Séverine SICHE-CHOL, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.***

***Renaud PFEFFER cède la présidence à Yves GOUGNE.***

Nouveau quorum : 19 présents sur 37 membres en exercice

## **⇒ ENFANCE JEUNESSE**

***Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures***

### **Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de DSP in house avec la SPL EPM (délibération n° CC-2024-046)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 actant la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) « in house » avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu le contrat de DSP afférent signé le 18 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 mars 2024,

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) « in house » confié à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) prévoit une mise à disposition de bureaux administratifs au Clos Fournereau, route de Saint Laurent d'Agnay à Mornant, dans le bâtiment de l'ancien siège de la Copamo, d'une surface de 350 m<sup>2</sup> (article 2.2), et dit que l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) aura lieu au même endroit (article 2.1).

Néanmoins, il est constaté que la surface disponible à ce jour contraint le fonctionnement et plus particulièrement l'accueil du public « Jeunes » dans le cadre de la nouvelle politique « Jeunesse » portée par la Copamo.

Afin d'accompagner l'évolution de l'activité de la SPL EPM, il est proposé de mettre à disposition de cette dernière les bureaux anciennement occupés par l'Inspection d'Académie au 1<sup>er</sup> étage de ce même bâtiment. D'une superficie de 63,38 m<sup>2</sup>, et dotée de 3 bureaux distincts, cette surface supplémentaire permettra de revoir l'organisation administrative et la répartition des différents pôles et ainsi mettre à disposition de la SLIJ un espace permettant d'accueillir les jeunes.

Considérant que ces nouveaux espaces mis à disposition n'occasionneront pas de frais supplémentaires, il est proposé de maintenir à l'identique la redevance d'occupation du domaine public, soit un montant forfaitaire de 5 000 € HT pour les locaux administratifs des accueils de loisirs « Enfance » et de 5 000 € HT pour les locaux administratifs des actions « Jeunesse ».

Considérant la nécessité d'acter cette disposition via la formalisation d'un avenant au contrat de DSP « in house »,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de DSP « in house » avec la SPL EPM concernant la mise à disposition de locaux supplémentaires au Clos Fournereau, dans les anciens locaux du siège de la COPAMO (ANNEXE 10),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que les actes afférents.

**Retour de Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Véronique MERLE, Stéphanie NICOLAY et Séverine SICHE-CHOL**

Nouveau quorum : 33 présents sur 37 membres en exercice

**Renaud PFEFFER reprend la présidence de la séance.**

### **Interventions des conseillers communautaires**

Yves Gougne répond aux demandes de précisions de Cyprien Pouzargue sur les conditions de la mise à disposition.

Le Président informe l'assemblée de l'évolution de la gouvernance au sein de la SPL EPM avec la désignation d'un Vice-Président (Marc Coste).

## **⇒ CULTURE**

*Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture*

### **Approbation de subventions d'aides pour les projets culturels organisés sur les communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2024-047)**

---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 19 mars 2024,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Copamo souhaite marquer son soutien aux initiatives portées par les acteurs du Pays Mornantais favorisant l'émergence des nouveaux projets culturels portés par les communes, retenus pour leur intérêt artistique et leur résonance intercommunale.

Les projets culturels sont sélectionnés en appliquant les critères définis suivants :

- Comporter une dimension culturelle majeure
- Être d'intérêt intercommunal et porté par la commune
- Être ouvert à tous – la gratuité de l'accès au projet sera une caractéristique déterminante (service offert aux habitants)
- Être vecteur de pluralité et de complémentarité artistique avec le calendrier auquel il se rapporte
- Intégrer la participation d'artistes professionnels

Une attention particulière est portée au caractère « solidaire » de l'aide (communes qui en ont le plus besoin), au principe de « rotation », au nombre de bénéficiaires du projet et au caractère « duplicable » de l'évènement.

Les objectifs de ce soutien permettront à la Copamo :

- D'être présente financièrement aux côtés des initiatives culturelles portées par les communes
- D'établir un lien de complémentarité culturelle avec l'offre de la Communauté de Communes
- De développer le principe de partenariat solidaire
- De valoriser les initiatives des porteurs de projets en présence à l'échelle du Pays Mornantais

Parmi les actions éligibles, ont été retenues :

- Le festival « Festiv'été » à Mornant
- Le festival « Freesons » à Orliénas
- Le festival « Les festives à l'Agy » à Saint-Laurent-d'Agy
- Un concert de musique country à Mornant

En contrepartie du versement de la subvention, les communes et associations devront afficher le soutien du projet par la Copamo, tant dans les publications liées à la communication de l'évènement, que le jour même via des supports visuels mis à leur disposition. Les modalités de mise en valeur de l'aide de la Copamo seront définies dans le cadre d'une convention (Communication, protocole, visibilité et valorisation).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** le soutien financier apporté aux projets culturels des communes sous la forme d'une subvention pour :

- Le festival « Festiv'été », participation de la Copamo à hauteur de 1 500 € attribués à la commune de Mornant.
- Le festival « Freesons », participation de la Copamo à hauteur de 3 000 € attribués à l'association AGAM.
- Le festival « Les festives à l'Agy », participation de la Copamo à hauteur de 1 000 € attribués à l'association AgnyFest.
- Le concert de musique country, participation de la Copamo à hauteur de 300 € attribués à l'association Cap Country à Mornant.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette aide,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 chapitre 65.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

- ✓ Informations sur le dispositif Aidants scolaires H+ porté par Séverine Siché-Chol
- ✓ Plan mémoire : Travail sur la mémoire historique, avec les communes et associations du territoire, porté par Stéphanie Nicolay et Philippe Guibaud, DGS
- ✓ Intervention de Magali Bacle pour la présentation des actions 2024 en matière d'innovation sociale et prévention santé (ANNEXE 11)
- ✓ Agenda « Terre de Jeux 2024 » :
  - Samedi 25 mai : « Village Olympique : sports, bien-être & santé » à Beauvallon
  - Samedi 6 juillet : Olympiade et « Village olympique » à Taluyers
  - Vendredi 26 juillet : Cérémonie d'ouverture des Jeux

Yves GOUGNE précise le programme de la journée du 25 mai.

- ✓ Agenda des évènements Copamo :
  - Le 13 avril : Ateliers découverte du dessin de presse à la bibliothèque de Saint-Jean de Touslas (CTEAC)
  - Le 14 avril : Rando des Babaux à Chaussan, marche solidaire au profit de 2 P'tits pas pour demain
  - Le 17 avril : Ateliers d'accompagnement des pratiques numériques dans les bibliothèques Mornant et Saint-Laurent d'Agy (CTEAC)

- Du 22 au 26 avril : Ateliers réalisation de séries à la MJC de Soucieu et au TCJC (CTEAC)
  - Le 25 avril : Opération Jobs d'été à l'espace VGE
  - Les 27 et 28 avril : Jap'anime au TCJC (CTEAC)
  - Le 14 mai : Café de l'emploi sur le marché de Soucieu en Jarrest
  - Le 28 mai : restitution du questionnaire sur l'habitat sénior
- ✓ Arnaud Savoie remercie la COPAMO pour la délocalisation ponctuelle de France Services dans certaines communes du territoire du Pays Mornantais.

#### **IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS**

##### **A) PAR LE BUREAU**

###### **Bureau du 12 mars 2024**

###### **Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)**

- \* Renouvellement de l'emploi non permanent de conseiller numérique pour une durée de 3 ans au sein de France Services
- \* Gratification des stagiaires pour les stages de courte durée – Attribution de bons d'achat pour tout stage non rémunéré de 3 semaines à 2 mois maximum, revalorisation de la gratification à 70 €
- \* Mandat au Cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires

##### **B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS**

Décision n° 043/24 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Antoine RADISSON (dossier n° FR 003-24 / Saint-Laurent-d'Agny) – Montant : 2 500 €

Décision n° 044/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à l'EARL DU CAMP (dossier n° PAACCE 002-24) – Montant : 2 000 €

Décision n° 045/24 portant attribution d'une aide à la réalisation de projets de désimperméabilisation/végétalisation des centres-bourgs à la Commune de Taluyers (dossier VGECB 002-24) – Montant : 10 000 €

Décision n° 046/24 portant attribution d'une aide facilitant l'installation et la transmission d'exploitation agricole à Madame et Monsieur Thierry PONCET, EARL LA FERME DE L'OUEST, agriculteur à Chabanière dans le cadre de l'inscription au Répertoire Départ Installation (RDI) – Montant : 375 €

Décision n° 047/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles au GAEC La FERME du PRE NEUF (dossier n° PAACCE 003-24) – Montant : 463 €

Décision n° 050/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Delphine BERTRAND (dossier n° VAE 010-24) – Montant : 400 €

Décision n° 051/24 portant attribution de réalisation d'ombrières de parking en autoconsommation – Contributaire : Société Lyonnaise d'Eclairage (mandataire)/PARUTTO SAS, pour un montant de 473 792.78 € HT soit 568 551.34 € TTC.

Décision n° 052/24 portant attribution du marché de surveillance du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » pendant la saison estivale – Contributaire : société SAS AMALYS SECURITY pour un montant annuel maximum de commande de 20 000 € HT.

Décision n° 053/24 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – E'VASE'ION FLORALE – Montant : 516,08 €

Décision n° 054/24 portant attribution d'une aide à l'adaptation au changement climatique des exploitations agricoles à Monsieur Olivier PERROT (dossier n° PAACCE 004-24) – Montant : 1 788,14 €

Décision n° 055/24 portant attribution d'une aide au financement d'études d'opportunité pour la réalisation d'opérations comportant des logements abordables à la Commune de Soucieu-en-Jarrest – Montant : 7 468,75 €

Décision n° 056/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Abdelouahed EL HADRI (dossier n° VAE 011-24) – Montant : 400 €

Décision n° 057/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Aurélien MEUNIER (dossier n° VAE 012-24) – Montant : 400 €

Décision n° 058/24 portant attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ou vélos spécifiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Lisa MOUNIE (dossier n° VAE 009-24) – Montant : 400 €

## **V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

### **Rappel :**

*Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.*

### **Diffusion :**

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

### **Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

### **Visa du secrétaire de séance**

**Madame Anne-Sophie DEVAUX**